

#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD

Autres moyens d'identification:

**UFI:** 13J0-M0MY-W00H-F77K

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Vernis. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**CENTAURE** 

6 Rue Luigi Galvani 92160 Antony - France

Tél.: +33 (0) 155591530 - Fax: +33 (0) 155591531

contact@sas-autonovation.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +33(0)145425959

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

# Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

# 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

# Attention





#### Mentions de danger:

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser de la poudre polyvalente ABC pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

#### Informations complémentaires:

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient Hydroxyphenyl benzotriazol derivative, méthacrylate d'isobutyle.

#### Substances qui contribuent à la classification

Acétate de n-butyle; Hydrocarbures, C9, aromatiques; acétone; Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 1/17** 



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 **Substances:**

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange à base d'additifs et résines en dissolvants

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration	
CAS: EC:	123-86-4	Acétate de n-butyle	1 ATP CLP00		
Index:	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	10 - <25 %	
CAS:	110-43-0	heptan-2-one 1	ATP CLP00		
	203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Flam. Liq. 3: H226 - Attention	10 - <25 %	
CAS:	128601-23-0	Hydrocarbures, C9, a	romatiques <sup>1</sup> Auto classifiée		
	918-668-5 Non concerné 01-2119455851-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	5 - <10 %	
CAS:	67-64-1	acétone 1	ATP CLP00		
	200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	1 - <2,5 %	
CAS:	Non concerné				
	400-830-7 607-176-00-3 01-0000015075-76- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,5 - <1 %	
CAS: EC:	1065336-91-5 915-687-0	Masse réactionnelle sébaçate de méthyle	du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du Auto classifiée 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle <sup>1</sup>		
	Non concerné 01-2119491304-40- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361f; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	0,25 - <0,5 %	
CAS:	1330-20-7	Xylène <sup>2</sup>	Auto classifiée		
	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	0,25 - <0,5 %	
CAS:	97-86-9	méthacrylate d'isobutyle ¹ ATP ATP13			
	202-613-0 607-113-00-X 01-2119488331-38- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317; STOT SE 3: H335 - Attention	<0,2 %	
CAS:	108-65-6	Acétate de 2-méthox	ry-1-méthyléthyle <sup>2</sup> ATP ATP01		
	203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226 - Attention	<0,2 %	

Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxic	Genre	
heptan-2-one	DL50 orale	1600 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 110-43-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-767-1	CL50 inhalation	Pas pertinent	

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 **Description des premiers secours:**

Révision: 06/10/2023 Date d'établissement: 11/12/2019 Version: 5 (substitue 4) Page 2/17



#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

#### RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

# Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO ).

# Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 3/17** 



#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 24 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Lim	Limites d'exposition professionnelle		
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 123-86-4	VLCT	150 ppm	723 mg/m <sup>3</sup>	
acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m <sup>3</sup>	
2-méthylpropan-2-ol	VME	100 ppm	300 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 75-65-0 EC: 200-889-7	VLCT			
heptan-2-one	VME	50 ppm	238 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 110-43-0 EC: 203-767-1	VLCT	100 ppm	475 mg/m <sup>3</sup>	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	VLCT	100 ppm	550 mg/m <sup>3</sup>	
Dibutyltin Dilaurate	VME		0,1 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 77-58-7 EC: 201-039-8	VLCT			
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>	

#### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte 6	exposition	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>	600 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>
heptan-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	54,27 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	1516 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	394,25 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m <sup>3</sup>	1210 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 400-830-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,35 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1065336-91-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 915-687-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,68 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	442 mg/m³	221 mg/m <sup>3</sup>	221 mg/m <sup>3</sup>
méthacrylate d´isobutyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 97-86-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-613-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	415,9 mg/m <sup>3</sup>	409 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m <sup>3</sup>	275 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# **DNEL (Population):**

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 5/17** 



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m <sup>3</sup>	300 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>	35,7 mg/m <sup>3</sup>
heptan-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 110-43-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	23,32 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-767-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	84,31 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydrocarbures, C9, aromatiques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 128601-23-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-668-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,025 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 400-830-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,085 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,05 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1065336-91-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 915-687-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>	65,3 mg/m <sup>3</sup>	65,3 mg/m <sup>3</sup>
méthacrylate d´isobutyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 97-86-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-613-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,5 mg/m <sup>3</sup>	366,4 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m <sup>3</sup>	33 mg/m <sup>3</sup>

#### PNEC:

Identification				
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
heptan-2-one	STP	12,5 mg/L	Eau douce	0,098 mg/L
CAS: 110-43-0	Sol	0,321 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 203-767-1	Intermittent	0,982 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,89 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,189 mg/kg
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	STP	10 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	2 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 400-830-7	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,37 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,337 mg/kg
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	STP	1 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 1065336-91-5	Sol	0,21 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 915-687-0	Intermittent	0,009 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,11 mg/kg

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 6/17** 



## **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
méthacrylate d´isobutyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,021 mg/L
CAS: 97-86-9	Sol	1,16 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 202-613-0	Intermittent	0,2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,89 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,589 mg/kg
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

# C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

# D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 EN 167:2002 EN 168:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2004/A1:2010 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1994	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) Page 7/17



#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
+	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>→</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 43,03 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 421,68 kg/m³ (421,68 g/L)

Nombre moyen de carbone: 6,68

Poids moléculaire moyen: 113,47 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 410 kg/m³ (410 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. B.D): 420 g/L (2010)

Composants: (Durcisseur solvant)

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

# **Aspect physique:**

État physique à 20 °C:

Aspect:

Visqueux

Couleur:

Incolore

Odeur:

Diluant

Seuil olfactif:

Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 127 °C Pression de vapeur à 20 °C: 2179 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 8833,53 Pa (8,83 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 970 - 990 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 0,97 - 0,99

Viscosité dynamique à 20 °C: 113 - 117 cP

Viscosité cinématique à 20 °C: 117 mm²/s

Viscosité cinématique à 40 °C: >20,5 mm²/s

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 8/17** 



#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Non miscible Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: 29 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 315 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure: Non disponible

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

#### 9.2 Autres informations:

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent \*

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 9/17** 

# AKILAK

# Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Xylène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

# **Autres informations:**

Pas pertinent



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

# Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
heptan-2-one	DL50 orale	1600 mg/kg (ATEi)	Rat
CAS: 110-43-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-767-1	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C9, aromatiques	DL50 orale	3492 mg/kg	Rat
CAS: 128601-23-0	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Lapin
EC: 918-668-5	CL50 inhalation	6193 mg/L (4 h)	Rat
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 400-830-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DL50 orale	3230 mg/kg	Rat
CAS: 1065336-91-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 915-687-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Xylène	DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
méthacrylate d´isobutyle	DL50 orale	9600 mg/kg	Rat
CAS: 97-86-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-613-0	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat

# Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	10000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	68,75 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent		
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 11/17** 



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
heptan-2-one	CL50	131 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 110-43-0	CE50	Pas pertinent		
EC: 203-767-1	CE50	Pas pertinent		
Hydrocarbures, C9, aromatiques	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 128601-23-0	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 918-668-5	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue
Hydroxyphenyl benzotriazol derivative	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 400-830-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	CL50	0,9 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 1065336-91-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 915-687-0	CE50	1,7 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
méthacrylate d´isobutyle	CL50	20 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 97-86-9	CE50	23 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-613-0	CE50	0,29 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent		

# Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0	NOEC	1 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 1065336-91-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 915-687-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	38 %

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 12/17** 



# **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

# Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potenti	el de bioaccumulation
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
heptan-2-one	FBC	7
CAS: 110-43-0	Log POW	1,98
EC: 203-767-1	Potentiel	Bas
acétone	FBC	1
AS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
méthacrylate d´isobutyle	FBC	26
CAS: 97-86-9	Log POW	2,66
EC: 202-613-0	Potentiel	Bas
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas

# 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	L'absorption/désorption		ilité
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
heptan-2-one	Koc	280	Henry	17,12 Pa·m³/mol
CAS: 110-43-0	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-767-1	Tension superficielle	2,612E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Masse réactionnelle du sébaçate de bis(1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyle) et du sébaçate de méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Koc	204400	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 1065336-91-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 915-687-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
méthacrylate d´isobutyle	Koc	1480	Henry	52,69 Pa·m³/mol
CAS: 97-86-9	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-613-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui

# 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 13/17** 



## **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux	

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



**14.1** Numéro ONU ou numéro UN1263 d'identification:

**14.2 Désignation officielle de** PEINTURES transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3 transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 163, 367, 650

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 14/17** 

#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1263

3

14.2 Désignation officielle de

**PEINTURES** 

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 223, 955, 163, 367

F-E, S-E Codes EmS: Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

**14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent conformément aux

instruments de l'OMI:

#### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1263

d'identification:

14.2 Désignation officielle de **PEINTURES** 

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

Pas pertinent

Non

instruments de l'OMI:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 2phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

# AKILAK

# Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement. Ne peuvent être utilisés:

—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,

—dans des farces et attrapes,

—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Contient Octamé thylcycloté trasiloxane, Décaméthylcyclopentasiloxane. 1. | Ne doit pas être mis sur le marché dans des produits cosmétiques à rincer dans une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids de chaque substance, après le31 janvier 2020. | 2. | Aux fins de la présente entrée, on entend par "produits cosmétiques à rincer", les produits cosmétiques tels que définis à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) no 1223/2009 qui, dans des conditions normales d'utilisation, sont éliminés par rinçage avec de l'eau après application.»

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 11/12/2019 Révision: 06/10/2023 Version: 5 (substitue 4) **Page 16/17** 



#### **AKILAK AKV800 VERNIS STANDARD**

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

#### Pas pertinent

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (Oral).

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Procédé de classement:

STOT SE 3: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Flam. Liq. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

# Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

Date d'établissement: 11/12/2019

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Version: 5 (substitue 4)

Page 17/17

Révision: 06/10/2023